

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
JUSTICE**

Version du 04/10/2016 à 08:46:42

PROGRAMME 182 :
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-JACQUES URVOAS, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	15

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Catherine SULTAN

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs : mineurs délinquants, mineurs en danger et jeunes majeurs (dans le cadre spécifique des dispositions des ordonnances de 1945 et de 1958, du décret du 18 février 1975, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre). Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation en liaison avec les directions compétentes. Directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, elle garantit principalement la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats ainsi qu'une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale.

La DPJJ établit les cahiers des charges correspondant à une palette complète de prises en charge, notamment par les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés.

Les moyens alloués à la PJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action éducative dans le cadre civil et/ou pénal en veillant tant à la prévention de la récidive et de la réitération qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

En 2017, ces moyens sont en augmentation de 31 M€ soit +3,9% par rapport à la LFI 2016. Les crédits de rémunération s'élèvent à 500 M€ (+4,7%) permettant de financer la création de 165 emplois et de 3,2 M€ de mesures catégorielles en faveur notamment de la mise en œuvre des mesures relatives au protocole « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) et au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Les crédits de paiement hors masse salariale s'élèvent à 335 M€ (+2,7%).

La majorité des emplois, soit 145 sur 165, sont créés dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme et sont destinés à renforcer les équipes d'éducateurs, psychologues et assistants de service social. La lutte contre le terrorisme et la radicalisation est en outre financée à hauteur de 12 M€ en crédits hors titre 2 contre 6,7 M€ en LFI 2016. Cette augmentation de 5,3 M€ traduit la priorité donnée à la prévention des comportements radicaux chez les jeunes.

La DPJJ dispose de deux réseaux :

- le secteur public, constitué en mars 2016 de 217 établissements et services relevant directement du ministère de la justice ;
- le secteur associatif, constitué à la même période de 1046 établissements et services (dont 243 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice. Ceux-ci sont régis par le code de l'action sociale et des familles et se répartissent entre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil.

Le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la DPJJ et les fédérations associatives est venue formaliser les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité.

Les services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux, en charge de la protection de l'enfance, et avec celles de divers partenaires, publics ou privés, qui contribuent à l'insertion des jeunes en difficulté, particulièrement l'Éducation nationale et les conseils régionaux, compétents pour la formation professionnelle des jeunes de plus de 16 ans. Dans ce cadre, la DPJJ contribue également à la politique publique transversale « Justice des mineurs » et dans un cadre interministériel à la bonne exécution des politiques publiques à destination des jeunes. Elle intervient au titre des politiques transversales de

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

l'inclusion sociale, de la ville, de la prévention de la délinquance et de celles en faveur de la jeunesse, dont les objectifs sont tous étroitement liés.

En 2017, la DPJJ poursuit son objectif de concertation entre les institutions intervenant dans le cadre de la justice des mineurs et des jeunes majeurs, que ce soit en matière civile ou pénale.

Pour conforter la dynamique engagée par la note d'orientation du 30 septembre 2014, dont les axes clés sont l'individualisation de la prise en charge, la cohérence et la continuité du parcours éducatif de l'adolescent, la DPJJ continuera de mobiliser en 2017 l'ensemble de ses composantes autour de projets territoriaux et de services.

L'individualisation de la prise en charge suppose d'améliorer la capacité d'accueil, d'adapter la réponse éducative aux évolutions de la situation du jeune et de sa famille. Il s'agit de privilégier la cohérence du parcours éducatif du jeune, alors que chacun des dispositifs institutionnels tend à tronçonner la prise en charge en une succession de mesures.

Afin d'en garantir l'efficacité, les services du milieu ouvert ont pour missions de structurer l'intervention éducative et d'assurer le suivi et l'organisation de la continuité de ce parcours. Ils accompagnent le placement ou la détention en assurant les liens en amont et en aval. Ils assurent le pilotage du parcours d'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

L'adaptation de la prise en charge et sa cohérence avec le parcours de vie de l'adolescent nécessitent également une diversification des réponses éducatives dont le territoire doit être garant. Ces réponses doivent tendre vers un objectif de prévention de la récidive ou de la réitération et plus largement vers un objectif de réinsertion.

Ces orientations sont portées par une gouvernance réaffirmée et une politique de ressources humaines adaptée.

En outre, la DPJJ poursuivra en 2017 la mise en œuvre des actions ciblées de lutte contre la radicalisation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR 1.2	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
INDICATEUR 1.3	Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements
INDICATEUR 2.2	Prix des mesures judiciaires par journée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) de développer et de diversifier les réponses en mutualisant tous les moyens utiles dans leur diversité et leur spécificité (secteur public, secteur associatif, dispositifs partenariaux) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge.

La réactivité des services repose sur des délais de prise en charge courts ainsi que sur la capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Ce choix se justifie pour des raisons éducatives : il convient de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative et sa mise en exécution. L'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants prescrit dans un certain nombre de cas, de ramener à 5 jours le délai entre l'audience de jugement d'un mineur avec la remise d'une convocation au mineur par le greffe et sa prise en charge par un service éducatif. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le sous-indicateur 1.1.1 mesurant le délai moyen de prise en charge de l'ensemble des mesures a donc été complété par le sous-indicateur 1.1.2 lié à cette réforme.

La PJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire par les services de la PJJ vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes.

Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge par la PJJ dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissage, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que le dispositif structuré d'accueil de jour de la PJJ. Le contenu de ce dispositif s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de médiatiser la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. La circulaire de partenariat entre la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permet de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal se mesure à la prévention de la réitération et de la récidive. L'axe de performance retenu est la non-réitération, la non-récidive et l'absence de nouvelles poursuites dans un délai fixé à un an après la fin de la dernière mesure éducative. La récidive est constituée lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou un délit, commet, dans un délai fixé par la loi, un crime ou un délit identique ou assimilé. La récidive des contraventions de 5^{ème} classe est également possible lorsque le règlement ou la loi le prévoient expressément (articles 132-10 et suivants du code pénal). En revanche, la réitération s'entend d'une personne qui, alors qu'elle n'est pas condamnée définitivement pour une précédente infraction, en commet une nouvelle.

INDICATEUR 1.1

Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Mesures de milieu ouvert et MJIE	jours	12	11	9	10	10	<9
Mesures de milieu ouvert et MJIE pénales soumises au délai à 5 jours (ord. 45, art.12-3°)	jours	10	9	5	8	8	<5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 (pour les mesures soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance de 45) : nombre moyen de jours entre la date de remise de convocation par le greffe et la prise en charge effective de la mesure (premier entretien ou désignation d'un référent au service PJJ en cas de non présentation du mineur).

Le sous-indicateur 2 mesure la capacité des services judiciaires et du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse à mettre en œuvre la réforme de l'article 12-3 relative au délai à cinq jours. En effet, le point de départ du délai est le jour de la remise de convocation au jeune par le greffe lors de l'audience. Le calcul intègre les différents délais de présentation (première convocation et seconde convocation en cas de non présentation du jeune). Les analyses et commentaires préciseront les délais imputables à la juridiction ou aux services de la protection judiciaire de la jeunesse. La réalisation 2015 est établie sur les derniers résultats mesurés (9,2 jours dont 4,9 jours pour le délai tribunal et 4,3 jours pour le délai PJJ).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : GAME 2010 et IMAGES 7.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 1.1 mesure la réactivité des services de la PJJ dans la mise en œuvre des décisions judiciaires. L'objectif concerne les délais strictement imputables aux services de la PJJ et ne tient pas compte du délai de transmission de la mesure au service éducatif par la juridiction. Cet indicateur recouvre non seulement les délais des services du secteur public mais aussi ceux du secteur associatif.

– Le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert et d'investigation. La cible est établie en tenant compte de la réforme de l'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945 (qui ne concerne toutefois qu'un quart de l'ensemble des mesures). Il est à noter que le sous-indicateur présenté ici est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures, certaines étant mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, contrôle judiciaire, liberté surveillée, ainsi que les sursis avec mise à l'épreuve, suivis socio-judiciaires, travaux d'intérêt général, aménagements de peine et mesures d'activité de jour. Ils dépassent la cible pour les libertés surveillées préjudicielles, les réparations, sanctions éducatives et stages.

– Le sous-indicateur 2 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert et d'investigation prises dans un cadre pénal et soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants. L'objectif de cette nouvelle disposition législative est de renforcer la célérité et la qualité de l'action éducative menée à la suite du

prononcé d'une décision de justice. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les services éducatifs ont vocation à recevoir et à prendre en charge le jeune et sa famille dans un délai de 5 jours à compter de la délivrance par le greffe d'une convocation au mineur et à sa famille. La mise en œuvre des mesures soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance de 1945 n'a pas encore produit tous ses effets : les délais de mise à exécution des décisions des juges des enfants dépendent de la mise à disposition d'outils d'agendas partagés qui ne sont pas généralisés aujourd'hui.

INDICATEUR 1.2

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	72	74	80	75	75	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, formations proposées par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : Les *items* relatifs à l'alimentation des données servant à la construction de l'indicateur vont être intégrés dans le logiciel GAME 2010 qui permettra la gestion et le suivi des mesures éducatives. Après la formation aux nouveaux modes de saisie, la DPJJ sera en mesure d'assurer un suivi chiffré de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune qui lui est confié une inscription dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint par la PJJ dans ce domaine. La DPJJ a utilisé jusqu'à présent des données issues d'une estimation faite par l'Inspection des services dans un rapport de 2007, d'évaluation sur les activités de jour et d'insertion. Ces chiffres demeurent avant tout indicatifs et ne permettent pas de fixer une cible et de la mesurer efficacement.

Dans le prolongement de sa note d'orientation publiée le 30 septembre 2014, la DPJJ fait des activités de jour et des actions d'insertion, un axe majeur de sa politique éducative auprès des jeunes. Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle confortera le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes en améliorant les modalités de réciprocité avec les dispositifs de droit commun (Éducation nationale et missions locales). Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirmera la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert pour tout mineur et celle du dispositif « accueil-accompagnement » pour les jeunes inactifs. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Enfin, puisque la DPJJ conserve sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de formation professionnelle à leur insertion, elle veille à la construction de passerelles avec les missions locales et les dispositifs portés par les régions. Elle s'investit en explicitant aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas » proposé par les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) et les relais tissés avec les dispositifs de formation professionnelle du territoire. Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation (Centre des relations avec les entreprises et de la formation permanente) est systématiquement visée, tout comme un conventionnement spécifique.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3 mission

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	NC	NC	85	80	80	85

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

Les travaux de mise à jour du panel à partir de Cassiopée sont en cours et ne permettront de disposer à nouveau de données qu'à partir de 2017.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévention de la récidive et de la réitération est un des objectifs majeurs fixés à la DPJJ et sous-tend toute son action. Elle passe par des pratiques s'appuyant sur le milieu ouvert garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours des jeunes. L'objectif est d'assurer une capacité de diversification et d'adaptation de la réponse éducative à la problématique singulière de chaque jeune, tant pendant sa prise en charge qu'en sortie de dispositif. L'action de la PJJ repose également sur le renforcement des partenariats ou des relations avec les acteurs de la protection de l'enfant : département, tissu associatif et service judiciaire au premier chef.

L'article 17 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit qu'un protocole est conclu entre le Président du conseil départemental, le préfet et l'ensemble des institutions et organismes concernés afin de mieux préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la PJJ. Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. L'objectif est de favoriser au sein de ces territoires et au-delà des dispositifs spécifiques de prises en charge, l'émergence d'une approche globale de l'accompagnement, ainsi que de nouveaux modes de gouvernance et de coopération entre les acteurs locaux afin de favoriser l'accès des jeunes les plus vulnérables aux dispositifs de droit commun pour prévenir les risques de précarisation et de ruptures.

Enfin, un effort particulier sera fait en matière de gouvernance institutionnelle : parachèvement de la clarification des cadres hiérarchiques et fonctionnels, poursuite d'un management porteur de sens et centré sur la mise en œuvre de la continuité des parcours des jeunes.

Faute de données de la sous-direction de la statistique et des études pour l'année 2015, la prévision 2017 se situe au même niveau que la prévision actualisée 2016. Le déploiement de l'application informatique Cassiopée pour les affaires pénales nécessite en effet la définition de nouvelles modalités de recueil des statistiques, l'ancien outil n'étant

plus alimenté. Le recueil des données concernant les affaires civiles des mineurs est quant à lui lié au développement de l'application de gestion.

OBJECTIF N° 2

Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

Comme toute administration publique, la protection judiciaire de la jeunesse se doit d'optimiser l'emploi des ressources qui lui sont allouées. En ce domaine, elle doit adopter et généraliser les méthodes et les procédures les plus efficaces pour améliorer son efficacité sans détériorer ses résultats sur les deux autres axes de performance : efficacité finale et qualité du service rendu à l'utilisateur.

Il convient donc d'identifier les postes de dépenses à maîtriser et de déterminer les leviers d'actions utilisables sans porter atteinte à la qualité des prises en charge ni réduire la palette des réponses offertes aux magistrats. La DPJJ, depuis plusieurs années s'est engagée dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

De façon plus générale, l'élaboration et la généralisation de normes nationales ainsi que des analyses comparatives de structures équivalentes permettent le calcul de ratios « activité/moyens » répondant aux objectifs d'optimisation des ressources disponibles. C'est notamment l'objet des indicateurs de dépense complète pour chaque type de prise en charge.

INDICATEUR 2.1

Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	67	69	75	69	75	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	86	86	90	86	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	82	85	87	85	87	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	86	87	95	84	95	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	70	73	78	72	78	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	82	83	85	81	85	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

EPE : établissement de placement éducatif
UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les modalités d'hébergement non-collectifs, individualisées ou diversifiées intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficience décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48h) dans les établissements PJJ au regard des capacités théoriques. Il ne peut atteindre par définition, 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (CEF et EPE), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

INDICATEUR 2.2

Prix des mesures judiciaires par journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Prix de journée d'une mesure de milieu ouvert ou d'investigation (secteur public)	€	11,8	12,6	12,2	12,6	13,2	12
Prix d'une journée en établissement de placement éducatif EPE-UEHC (secteur public et secteur associatif habilité)	€	527	533	521	537	509	500
Prix d'une journée de placement CER (secteurs public et associatif habilité)	€	529	542	516	546	540	510
Prix d'une journée de placement CEF (secteurs public et associatif habilité)	€	661	649	614	663	635	602

Précisions méthodologiques

L'activité des services est mesurée différemment selon le type de mesure en nombre de journées de prise en charge pour les mesures de milieu ouvert du secteur public et les mesures de placement pour les deux secteurs.

Méthode de calcul des coûts complets :

a – secteur public

Le coût complet est obtenu en divisant l'ensemble des crédits associés à chaque activité (personnel, fonctionnement, investissement) par le nombre d'unités de l'activité (journées ou actes). Ces crédits intègrent des charges indirectes : le prorata des crédits de la fonction soutien relative à la gestion centralisée des personnels et des crédits de fonctionnement, ainsi que le prorata des crédits liés à la formation continue.

b – secteur associatif

Le financement des établissements et services du secteur associatif est établi sur la base d'un prix de journée ou d'un prix à l'acte. Les coûts complets sont des moyennes pondérées des paiements effectués dans chaque activité. Ils n'intègrent pas les coûts associés de la fonction soutien (tarification, pilotage).

c – secteurs public et associatif habilité

Concernant les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés, les coûts complets des secteurs public et associatif habilité sont obtenus par des moyennes pondérées des résultats obtenus pour chaque secteur.

Sources de données : logiciels GAME2010 et Chorus pour le secteur public ; IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La masse salariale représente, de très loin, l'essentiel des dépenses. Pour les mesures de milieu ouvert ou les investigations notamment, les salaires représentent plus de 80 % du coût complet. Une baisse de 3 % des dépenses de fonctionnement ne se traduit donc que par une baisse de moins de 1 % du coût total. À l'inverse, même en l'absence d'évolution du point d'indice, la masse salariale peut continuer à évoluer à la hausse du fait de la structure des emplois ou d'autres éléments comme le GVT (glissement vieillesse technicité). Les actions qui peuvent être conduites sur les charges de fonctionnement des établissements et services sont donc très limitées, sauf à réduire le niveau d'encadrement et, par voie de conséquence, la qualité des prises en charge.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	399 490 274	59 300 877	19 215 523	237 242 222	715 248 896	
03 – Soutien	76 029 336	20 848 847	1 250 000		98 128 183	
04 – Formation	24 556 652	11 340 006			35 896 658	
Total	500 076 262	91 489 730	20 465 523	237 242 222	849 273 737	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	399 490 274	53 577 392	15 659 809	237 242 222	705 969 697	
03 – Soutien	76 029 336	17 774 782	1 321 722		95 125 840	
04 – Formation	24 556 652	9 287 556			33 844 208	
Total	500 076 262	80 639 730	16 981 531	237 242 222	834 939 745	

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	372 812 570	285 920 798	10 450 000	6 077 435	675 260 803	
03 – Soutien	83 220 387	18 208 494	1 200 000	2 000	102 630 881	
04 – Formation	21 744 736	9 573 611			31 318 347	
Total	477 777 693	313 702 903	11 650 000	6 079 435	809 210 031	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	372 812 570	279 784 659	12 650 000	6 077 435	671 324 664	
03 – Soutien	83 220 387	16 822 730	1 250 000	2 000	101 295 117	
04 – Formation	21 744 736	9 573 611			31 318 347	
Total	477 777 693	306 181 000	13 900 000	6 079 435	803 938 128	

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	477 777 693	500 076 262	477 777 693	500 076 262
Rémunérations d'activité	283 870 210	299 837 713	283 870 210	299 837 713
Cotisations et contributions sociales	188 317 483	194 958 549	188 317 483	194 958 549
Prestations sociales et allocations diverses	5 590 000	5 280 000	5 590 000	5 280 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	313 702 903	91 489 730	306 181 000	80 639 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	313 702 903	91 489 730	306 181 000	80 639 730
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 650 000	20 465 523	13 900 000	16 981 531
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 650 000	20 465 523	13 900 000	16 981 531
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 079 435	237 242 222	6 079 435	237 242 222
Transferts aux ménages	713 063	3 800 000	713 063	3 800 000
Transferts aux autres collectivités	5 366 372	233 442 222	5 366 372	233 442 222
Total	809 210 031	849 273 737	803 938 128	834 939 745

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	399 490 274	315 758 622	715 248 896	399 490 274	306 479 423	705 969 697
03 – Soutien	76 029 336	22 098 847	98 128 183	76 029 336	19 096 504	95 125 840
04 – Formation	24 556 652	11 340 006	35 896 658	24 556 652	9 287 556	33 844 208
Total	500 076 262	349 197 475	849 273 737	500 076 262	334 863 483	834 939 745

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits de titre 2 au titre de l'année 2017 s'élèvent à 500 076 262 € (y compris CAS Pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 22,3 M€ par rapport à la LFI 2016 et traduisent notamment la création de 165 emplois et 3,2 M€ de mesures catégorielles. Ces crédits intègrent le transfert de 12 ETPT vers d'autres programmes, soit :

- 4 ETPT de la catégorie des magistrats ;
- 7 ETPT de la catégorie des personnels d'encadrement ;
- 1 ETPT de la catégorie des personnels de catégorie C.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent quant à eux à 349 197 475 € en AE et 334 863 483 € en CP. Les crédits alloués au programme 182 hors dépenses de personnel se répartissent de la façon suivante :

	AE	CP
Secteur associatif habilité	229 242 222	229 242 222
Secteur public	50 869 730	48 949 730
Secteur public - interventions	8 000 000	8 000 000
Dépenses de l'occupant	44 620 000	35 690 000
Dépenses du propriétaire	16 465 523	12 981 531
TOTAL crédits HT2	349 197 475	334 863 483

FOCUS SUR LA MODIFICATION D'IMPUTATION DES CREDITS DEDIES AU SAH ET AU FINANCEMENT DES FAMILLES D'ACCEUIL (T3 vers le T6) :

À compter du 1^{er} janvier 2017, les crédits dédiés au secteur associatif habilité (SAH) et au financement des familles d'accueil (secteur public hors immobilier), relevant jusqu'à présent du titre 3 (dépenses de fonctionnement), sont désormais rattachés au titre 6 (dépenses d'intervention et de la catégorie 64 – transferts aux autres collectivités).

Pour assurer une partie de ses missions, la PJJ s'appuie sur un réseau d'établissements et services autorisés, habilités et régulièrement contrôlés par le ministère de la justice qui constituent le secteur associatif habilité (SAH). Ces établissements et services, régis par le code de l'action sociale et des familles, sont des établissements sociaux et

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie d'accueil. Considérés comme des établissements remplissant une mission d'intérêt général, les dépenses de SAH ne peuvent être assimilées à des prestations de service. À l'instar des établissements sociaux financés par le ministère des affaires sociales sur d'autres programmes, les crédits destinés aux ESSMS doivent être considérés comme des crédits de titre 6 – dépenses d'intervention.

Il en est de même pour le placement familial auparavant budgété en titre 3. S'agissant d'une indemnité versée par jeune accueilli à des familles, ce type de dépense relève du titre 6 et de la catégorie 61 – Transferts aux ménages.

En conséquence, le périmètre des crédits présentés par titre et catégorie, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, diffère entre les crédits ouverts en LFI pour 2016 et ceux demandés pour 2017. La comparaison entre les deux années fait apparaître une diminution des crédits de titre 3 en 2017 par rapport à 2016 et une augmentation des crédits de titre 6 en 2017 par rapport à 2016.

FOCUS SUR LES PLANS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA RADICALISATION :

La lutte contre le terrorisme et la radicalisation est financée à hauteur de 18,38 M€ en AE et 11,98 M€ en CP de crédits hors titre 2 se répartissant entre :

- 7,08 M€ en AE et en CP au titre du plan de lutte contre le terrorisme pour le développement des activités de déradicalisation, la formation des personnels à la lutte contre la radicalisation, des stages laïcité ;
- 11,30 M€ en AE et 4,90 M€ en CP au titre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme pour des rénovations et de la maintenance lourde sur des sites dégradés et des moyens supplémentaires en fonctionnement et dépenses de l'occupant liés aux recrutements.

En termes d'emplois, le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme prévoit 145 recrutements destinés à renforcer les équipes d'éducateurs et de psychologues.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants	-742 097	-343 348	-1 085 445			-1 085 445	-1 085 445	-12	
Solde des transferts	-742 097	-343 348	-1 085 445			-1 085 445	-1 085 445	-12	

Dans le cadre du projet de fusion des inspections du ministère de la justice, les 11 emplois de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse, représentant 1 009 845 € de crédits T2, sont transférés au programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ». En outre, 1 emploi et 75 600 € de crédits T2 sont transférés au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au titre du renforcement des plateformes régionales des achats de l'État.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2017 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2017 (3)	Effet des corrections techniques pour 2017 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2017 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017 (6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	10		-4		0	0	0	6
Personnels d'encadrement	2 951		-7		+50	14	36	2 994
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	4 463				+157	32	125	4 620
B administratifs et techniques	264				+97	-3	100	361
C administratifs et techniques	1 133		-1	79	-100	0	-100	1 111
Total	8 821		-12	79	+204	43	161	9 092

Le plafond des autorisations d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2017 est de 9 092 ETPT, soit + 271 ETPT par rapport au PAE 2016.

Il tient compte :

- de la création de 145 ETPT au titre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) ;
- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2016 sur 2017 à hauteur de 43 ETPT ;
- de la création de 16 ETPT (correspondant à 20 emplois supplémentaires) destinés à la poursuite du renforcement du milieu ouvert ;
- d'une correction technique de + 79 ETPT correspondant au recrutement d'apprentis en 2015 et 2016 ;
- du transfert de 12 ETPT mentionné *supra*.

La création des 145 emplois au titre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) se décompose de la manière suivante :

- 30 psychologues dans les zones où apparaissent des risques de radicalisation ;
- 115 éducateurs en complément du plan de lutte contre le terrorisme mis en œuvre en 2016.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels d'encadrement	222	106	7,4	258	59	6,5	36
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	407	36	7,2	536	313	5,8	129
B administratifs et techniques	88	9	7	188	18	3,8	100
C administratifs et techniques	415	33	5,7	315	29	7,2	-100
Total	1 132	184	6,7	1 297	419	6	165

IMPACT DU SCHEMA D'EMPLOIS

Le schéma d'emplois du programme 182 s'établit à +165 ETP, dont 30 psychologues et 115 éducateurs au titre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme ainsi que 20 emplois additionnels destinés au renforcement des moyens du milieu ouvert.

Il résulte du différentiel d'entrées-sorties en ETP qui suit :

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 132 sorties sont prévues, dont 184 au titre des départs en retraite.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 1 297 entrées sont prévues, dont 419 au titre des recrutements sur concours (22 directeurs, 30 psychologues, 7 attachés, 313 éducateurs, 18 secrétaires administratifs, 9 adjoints administratifs et 20 adjoints techniques).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	217	205
Services régionaux	8 604	8 887
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	8 821	9 092

La baisse des effectifs en administration centrale est consécutive au transfert des 12 emplois dès le 1^{er} janvier 2017 au titre de la fusion des inspections et de la création des plateformes d'achats de l'État.

Les effectifs régionaux comprennent les services éducatifs des 9 directions interrégionales ainsi que les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 324
03 – Soutien	1 309
04 – Formation	459
Total	9 092

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		9 074
Effectifs gérants	275,7	3,04 %
administrant et gérant	154,9	1,71 %
organisant la formation	21,2	0,23 %
consacrés aux conditions de travail	33,2	0,37 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	66,4	0,73 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	283 870 210	299 837 713
Cotisations et contributions sociales	188 317 483	194 958 549
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	141 165 726	144 518 359
– Civils (y.c. ATI)	141 165 726	144 518 359
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	47 151 757	50 440 190
Prestations sociales et allocations diverses	5 590 000	5 280 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	477 777 693	500 076 262
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	336 611 967	355 557 903

FDC et ADP prévus

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2016 retraitée	339,2
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	342,1
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	-0,7
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,2
– GIPA	-0,3
– Indemnisation des jours de CET	-0,7
– Mesures de restructurations	-0,5
– Autres	-0,7
Impact du schéma d'emplois	6,7
EAP schéma d'emplois 2016	1,3
Schéma d'emplois 2017	5,5
Mesures catégorielles	3,2
Mesures générales	2,6
Rebasage de la GIPA	0,2
Variation du point de la fonction publique	2,4
Mesures bas salaires	0
GVT solde	3
GVT positif	6,2
GVT négatif	-3,2
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,5
Indemnisation des jours de CET	0,7
Mesures de restructurations	0,3
Autres	0,5
Autres variations des dépenses de personnel	-0,8
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	-0,5
Autres	-0,2
Total	355,6

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux crédits dédiés à l'apprentissage, soit 0,52 M€.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne « Autres prestations des dépenses de personnel » (-0,76 M€) correspond :

- au débasage de l'avance faite à Pôle emploi dans le cadre du transfert de la gestion des allocations de retour à l'emploi, d'un montant de 0,52 M€ ;
- à l'économie liée à la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de CSG (-0,24 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	81 334	80 329	82 335	71 294	72 763	72 204
Personnels d'encadrement	36 273	42 126	42 457	30 802	38 393	36 220
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	29 001	32 446	31 934	24 495	29 695	27 034
B administratifs et techniques	31 754	36 070	36 100	27 007	32 155	30 852
C administratifs et techniques	27 093	28 159	28 716	22 912	25 790	24 423

Source des données : INDIA-REMU.

Le programme 182 se caractérise par des mouvements importants d'agents non-titulaires, dès lors de nombreuses régularisations de paie sont effectuées. Pour éviter les biais, les rappels de rémunération ne sont donc pas pris en compte pour le calcul des coûts moyens.

Pour le calcul des coûts moyens, les rappels de rémunérations n'ont donc pas été pris en compte.

Le coût global, inférieur aux coûts d'entrée et de sortie, s'explique par la faible population des magistrats.

S'agissant des éducateurs, le coût de sortie est inférieur au coût global en raison d'importantes promotions dans le corps supérieur des chefs de service éducatif.

MESURES GÉNÉRALES

La prévision de dépense au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) s'élève à 0,2 M€ en 2017.

Le coût de la revalorisation du point d'indice de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017 représente 1,58 M€. Le coût total, y compris la revalorisation de 0,6 % au 1^{er} juillet de 2016, est de 2,4 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 530 000	1 530 000
<i>Création d'un nouveau grade dans le statut des directeurs des services de la PJJ (grade à accès fonctionnel)</i>	18	A	Directeurs	01-2017	12	15 000	15 000
<i>PPCR</i>	3 607	A-B-C	Tous corps	01-2017	12	1 450 000	1 450 000
<i>Taux promus-promouvables</i>	245	A-B	Corps PJJ	01-2017	12	65 000	65 000
Mesures indemnitaires						1 711 361	1 711 361
<i>Mise en place du RIFSEEP pour la filière spécifique PJJ</i>	5 811	A-B	Corps spécifiques PJJ	01-2017	12	1 435 000	1 435 000
<i>Mise en place du RIFSEEP pour les corps communs</i>	1 264	A-B-C	Corps communs	01-2017	12	276 361	276 361
Total						3 241 361	3 241 361

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le taux de GVT positif est estimé à 2,70 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 6,19 M€ hors CAS Pensions.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -3,17 M€.

Le GVT solde s'élève donc à 3,02 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	588	550 970
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	1 413	647 030
Capital décès	7	158 100
Allocations pour perte d'emploi	552	3 923 900
Autres		
Total		5 280 000

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2014	Services déconcentrés Exécution 2015	Services déconcentrés Prévision 2017			
Surface	1	SUB du parc	m ²	317 973	304 987	303 587			
	2	SUN du parc	m ²	178 015	168 135	166 973			
	3	SUB du parc domanial	m ²	214 033	213 248	210 048			
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	nd	nd			
	5	Coût de l'entretien courant	€	11 887 045	12 894 138	14 190 923			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	39,18	42,28	46,74			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	4 497 522	AE	1 145 261	AE	8 140 181
				CP	3 978 442	CP	2 771 705	CP	7 179 856
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	14,14	AE	3,76	AE	26,81
				CP	12,51	CP	9,09	CP	23,65

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 309.

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers remis à France Domaine et non encore vendus (12 044 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 6 982 m² remis à France Domaine et non encore vendus.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (210 314 m² SUB) et qu'elle met à disposition (2 934 m² SUB).

4. Le ratio SUN / Poste de travail n'est pas renseigné, car il n'est pas parlant pour la PJJ dont le parc n'est que très minoritairement constitué d'immeuble de bureau.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État.

Le patrimoine de la PJJ est un outil éducatif à part entière : de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitent le bon déroulement des missions de la PJJ et la sortie de délinquance.

La PJJ optimise le patrimoine qu'elle utilise en aliénant les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires (remises à France Domaine) et en continuant la rationalisation de ses implantations géographiques, en fonction des besoins identifiés non complètement couverts et des territoires faisant l'objet de renforcement d'effectifs. Elle consacre également une part importante de sa ressource à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la PJJ mobilise des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité ou de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Il est, dans le cas des services de la PJJ, peu pertinent d'appliquer indifféremment à ces locaux une seule et même norme et d'évaluer leur bonne utilisation au regard de la cible relative aux seuls immeubles de bureau. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB de 0,67 fixé par France Domaine peut difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Ainsi, les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 12 m² par personne.

L'augmentation très sensible des dépenses et du ratio de l'entretien lourd traduit la priorité donnée aux remises en état et aux réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
55 783 861		335 690 817	324 525 802	34 007 488

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
34 007 488	21 107 488	9 400 000	2 500 000	1 000 000
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
349 197 475	313 755 995	22 410 957	7 925 000	5 105 523
Totaux	334 863 483	31 810 957	10 425 000	6 105 523

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
89,9 %	6,4 %	2,3 %	1,5 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 s'élève à 34 M€ se décompose comme suit :

- 8,4 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront entièrement couverts par des CP 2017 ;
- 10 M€ au titre des restes à payer au titre du « secteur public hors immobilier » qui seront entièrement couverts par des CP 2017 ;
- 15,6 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite des opérations immobilières lancées antérieurement à 2017 à hauteur de :
 - 8,7 M€ par des CP 2017;
 - 6,9 M€ par des CP 2018.

Les AE nouvelles 2017 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 313,8 M€ qui seront couverts par des CP 2017 ;
- 22,4 M€ qui seront couverts par des CP 2018 à hauteur de :
 - . 5,8 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
 - . 4,1 M€ de restes à payer au titre du « secteur public hors immobilier » ;
 - . 3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
 - . 9,5 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier (dépenses du propriétaire).

Pour l'année 2019, il restera à couvrir 7,9 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 3 M€ pour des engagements au titre de baux pluriannuels (dépenses de l'occupant) ;
- 4,9 M€ correspondants aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers(dépenses du propriétaire).

Au-delà de l'année 2019, il restera 5,1 M€ de reste à payer en matière immobilière, répartis comme suit :

- 2,2 M€ pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant) ;
- 2,9 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers(dépenses du propriétaire).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**84,2 %****Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	399 490 274	315 758 622	715 248 896	
Crédits de paiement	399 490 274	306 479 423	705 969 697	

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Les mesures de prise en charge des mineurs délinquants sont prononcées par les juges des enfants, plus rarement les juges d'instruction, ou encore en alternative aux poursuites par les procureurs de la République. Cette action concerne donc la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et qui visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés (établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et quartiers pour mineurs) et les actions de prévention de la délinquance sont également rattachées à cette action.

L'État finance l'ensemble des décisions pénales. Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation rapide d'une durée limitée à 10 jours mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;
- la MJIE a été créée par l'arrêté du 2 février 2011. Il s'agit d'une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu, et qui vise à cerner le plus complètement possible la situation et la personnalité du mineur selon les besoins d'information exprimés par les magistrats.

La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil.

La mise en œuvre pluridisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire renforcé par le décret du 15 mars 2007 s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	59 300 877	53 577 392
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 300 877	53 577 392
Dépenses d'investissement	19 215 523	15 659 809
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 215 523	15 659 809
Dépenses d'intervention	237 242 222	237 242 222
Transferts aux ménages	3 800 000	3 800 000
Transferts aux autres collectivités	233 442 222	233 442 222
Total	315 758 622	306 479 423

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre :

Titres	AE	CP
Titre 3	59 300 877	53 577 392
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	30 804 944	26 013 787
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	28 495 933	27 563 605
Titre 5	19 215 523	15 659 809
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	16 415 523	12 859 809
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	2 800 000	2 800 000
Titre 6	237 242 222	237 242 222
<i>dont intervention</i>	8 000 000	8 000 000
<i>dont secteur associatif habilité</i>	229 242 222	229 242 222
Total hors titre 2	315 758 622	306 479 423

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux :

- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 229,24 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 31,30 M€ en AE et 30,36 M€ en CP ;
- crédits du secteur public Titre 6 – intervention : 8 M€ en AE et CP ;
- crédits immobiliers dépenses de l'occupant : 30,8 M€ en AE et 26,01 M€ en CP ;
- crédits immobiliers dépenses du propriétaire : 16,42 M€ et 12,86 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 - DEPENSES D'INTERVENTION) : 229,24 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Le prix de ces prestations intègre toutes les charges afférentes à ce type de prise en charge : dépenses de personnel, de fonctionnement, des frais de siège, d'investissement, de provisions et de charges financières. L'imputation des charges s'opère à partir des systèmes d'information comptables sur la base des facturations.

Prévision 2016 réajustée

	Unité	Volume	Prix €	Coût	
				AE	CP
Centres Éducatifs Fermés	journée	119 900	570	68 323 914	68 323 914
Centres Éducatifs Renforcés	journée	89 900	479	43 044 252	43 044 252
Autres hébergements (y compris CPI)	journée	200 200	198	39 617 984	39 617 984
Réparations pénales	mesure	7 850	931	7 308 350	7 308 350
Mesure d'activité de jour (MAJ)	journée	3 300	105	346 500	346 500
Mesures Judiciaires d'investigation Éducatives (MJIE)	jeune	24 850	2 628	65 309 000	65 309 000
				223 950 000	223 950 000

Prévision de charges rattachées à l'exercice 2017

	Unité	Volume	Prix *	Coût	
				AE	CP
			€		
Centres Éducatifs Fermés	journée	119 900	580	69 570 048	69 570 048
Centres Éducatifs Renforcés	journée	92 320	488	45 015 528	45 015 528
Autres hébergements (y compris CPI)	journée	200 200	201	40 337 472	40 337 472
Réparations pénales	mesure	7 850	948	7 444 765	7 444 765
Mesure d'activité de jour (MAJ)	journée	3 300	107	352 968	352 968
Mesures Judiciaires d'Investigation Éducatives (MJIE)	jeune	24 850	2 677	66 521 440	66 521 440
				229 242 222	229 242 222

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à partir des prix affichés.

Les crédits du SAH s'élèvent à 5,3 M€ de plus qu'en 2016. La programmation 2017 tient compte d'une progression de 1 % du GVT par rapport au projet de loi de finances 2016 ainsi que d'une revalorisation salariale escomptée en 2017 suite à l'augmentation de la valeur du point fonction publique. Les crédits prévus permettent de maintenir l'activité des établissements et services du SAH financés exclusivement par l'État à un niveau comparable à celui des années précédentes. Un abondement de 1,22 M€ permettra en outre d'ouvrir deux CER dans la DIR Sud-Est (un dans les Hautes-Alpes début 2017 et un dans les Bouches-du-Rhône au cours de l'exercice 2017). Il convient de rappeler que, suivant la nature des établissements, entre 70 % et 84 % de ces crédits couvrent des charges de personnel.

Les crédits correspondants aux établissements et services financés exclusivement par l'État s'établissent à 188,9 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- 69,6 M€ destinés aux 34 centres éducatifs fermés (CEF) pour 408 places théoriques ;
- 45 M€ destinés à désormais 49 centres éducatifs renforcés (CER) qui fonctionnent en général sous forme de sessions accueillant entre 7 et 8 jeunes ;
- 66,5 M€ destinés à 86 services d'investigation éducative (SIE) qui mettent en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et 7,4 M€ pour les 39 services de réparation pénale (SRP).
- 0,4 M€ destinés aux mesures d'activité de jour.

La catégorie « autres hébergements » comprend le financement à hauteur estimée de :

- 22,7 M€ pour des placements dans les établissements habilités conjointement par les conseils départementaux ;
- 17,6 M€ pour des placements dans des établissements (essentiellement des lieux de vie et d'accueil) relevant d'un financement exclusif de la PJJ.

Ce financement d'un total de 40,3 M€ permet de mobiliser des places en fonction des ordonnances de placement des magistrats.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 31,30M€ EN AE ET 30,36M€ EN CP

Les crédits du secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et de milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes. Ils comprennent en outre des crédits dédiés au plan de lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Il s'agit de dépenses de fonctionnement estimées à 28,6 M€ en AE et 27,6 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 3,9 M€ en AE et CP ;
- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 1,8 M€ en AE et CP ;
- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 4,4 M€ en AE et CP, notamment les actions de promotion de la citoyenneté et de la laïcité des actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation ;
- les déplacements autres que ceux liés à la formation : 4,5 M€ en AE et CP ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 1,9 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,3 M€ en AE et CP ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,8 M€ en AE et CP ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les charges de fonctionnement et achats : 7 M€ en AE et 6,5 M€ en CP ; les crédits portant sur cette ligne incluent les dépenses supplémentaires dédiés au plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme à hauteur de 1,6 M€ ;

Les AE restantes (environ 4,5 M€) permettent d'engager les marchés pluriannuels (accompagnement d'équipes, remplacement de photocopieurs).

Enfin, certaines dépenses budgétisées en fonctionnement seront réalisées en investissement à hauteur de 2,8 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles indispensables pour l'accompagnement des jeunes, en remplacement des véhicules anciens.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 – INTERVENTION : 8 M€ EN AE ET CP

Les crédits d'intervention correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ et comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante : 1,3 M€ en AE et CP ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,6 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, dispositif financé directement par la PJJ en lieu et place de la DGEFP depuis le 1^{er} janvier 2015 suite à la décentralisation aux régions de la formation professionnelle ainsi que le développement de partenariat avec ces dernières : 2,9 M€ en AE et CP ;
- à compter de 2017, les crédits dédiés au placement familial, qui comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli : 3,2 M€ en AE et CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 30,8 M€ EN AE ET 26,01 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 permettent de couvrir les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire. Ils intègrent une mesure de 0,3 M€ en AE et en CP représentative du « coût de sac à dos » des 145 recrutements qui seront réalisés dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés et de loyers budgétaires évaluées à 15,9 M€ en AE et 13,1 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives.

Par ailleurs, le parc immobilier est soumis à une usure prématurée liée notamment à des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Ainsi, un effort important à hauteur de 4,8 M€ est-il consacré aux travaux d'entretien courant (TEC) en 2017. Ces crédits permettront d'intervenir rapidement face aux premières dégradations et d'en éviter l'aggravation faute de réponse immédiate. Ces crédits offrent également la possibilité d'entretenir de façon préventive ces bâtiments, ce qui permet bien souvent d'éviter de lourds travaux de réhabilitation par la suite.

En sanctuarisant un tel montant de ressources en 2017, la PJJ affiche sa volonté d'enrayer la détérioration de son parc et de stabiliser un outil éducatif majeur.

Le reste des crédits, estimés à 10 M€ en AE et 8,1 M€ en CP, couvre :

- les énergies et fluides : 3,9 M€ en AE et CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 4 M€ en AE et 2,6 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobiliers : 2,1 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

Ces dépenses évoluent peu par rapport à 2016 : + 0,3 M€ en CP notamment du fait du recours à des marchés nationaux.

CRÉDITS IMMOBILIER DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE :16,45 M€ EN AE ET 12,86M€ EN CP

En 2017, la PJJ consacrera essentiellement ses ressources à la continuation d'opérations sur des unités d'hébergement démarrées lors des gestions précédentes ou prévues en programmation depuis plusieurs années. Parmi les plus significatives, il convient d'évoquer les projets du Lamentin en Guadeloupe (coût global de 4,6 M€), des Chutes-Lavie de Marseille (3,6 M€), de Valence (2,8 M€), d'Evreux (2,2 M€), de Niort (2 M€), de Cuinchy (1,65 M€) et de Béthune (1,6 M€).

Par ailleurs, elle consacrera 9,4 M€ d'AE et 3 M€ de CP pour des travaux sur des unités éducatives et pour le lancement d'études de nouveaux projets de réhabilitation, contribuant à la lutte contre la radicalisation et le terrorisme. La ressource intègre la totalité des AE estimées nécessaires à la réalisation des opérations pluriannuelles qui seront lancées en 2017.

ACTION N° 03

11,6 %

Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	76 029 336	22 098 847	98 128 183	
Crédits de paiement	76 029 336	19 096 504	95 125 840	

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et, au 1er juillet 2016, les 55 directions territoriales (hors Territoires d'Outre-mer).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques partenariales : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance), et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	20 848 847	17 774 782
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 848 847	17 774 782
Dépenses d'investissement	1 250 000	1 321 722
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 250 000	1 321 722
Total	22 098 847	19 096 504

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits hors titre 2 de l'action 3 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre :

Titres	AE	CP
Titre 3	20 848 847	17 774 782
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	10 135 050	7 368 657
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	10 713 797	10 406 125
Titre 5	1 250 000	1 321 722
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	50 000	121 722
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	1 200 000	1 200 000
Total hors titre 2	22 098 847	19 096 504

La justification au premier euro est présentée en trois blocs de dépenses :

- crédits du secteur public hors immobilier : 11,91 M€ en AE et 11,61M€ en CP ;
- crédits immobilier dépenses de l'occupant :10,13 M€ en AE et 7,37 M€ en CP ;
- crédits immobilier dépenses du propriétaire : 0,05M€ en AE et 0,12M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 11,91 M€ EN AE ET 11,61 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les autres dépenses de l'administration centrale, des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 10,7 M€ en AE et 10,4 M€ en CP destinées à couvrir les principales dépenses liées aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2,4 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1,1 M€ en AE et CP ;
- charges de fonctionnement et achats : 4 M€ en AE et 3,7 M€ en CP . Les crédits supplémentaires en AE couvrent l'engagement des marchés pluriannuels liés à la téléphonie IP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 1,2 M€ en AE et CP ;
- dépenses de contentieux : 0,8 M€ en AE et CP ;
- frais de carburant et d'entretien des véhicules : 1,2 M€ en AE et CP.

Il s'agit aussi de dépenses budgétisées en fonctionnement mais qui seront exécutées en investissement et sont estimées à 1,2 M€ en AE et CP. Ces investissements correspondent à l'acquisition de véhicules.

CRÉDITS IMMOBILIER DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 10,13 M€ EN AE ET 7,37 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 permettent de financer les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers et de loyers budgétaires évaluées à 7,4 M€ en AE et 5 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de couvrir les baux pluriannuels selon la période d'engagement ferme (souvent trois ans) ce qui permet de sécuriser le bailleur et de modérer l'évolution des loyers.

Un montant de 0,67 M€ en AE et en CP est prévu pour couvrir les marchés obligatoires (sécurité et maintenance) des échelons déconcentrés et les travaux de maintenance ponctuels.

Le reste des crédits, estimés à 2,06 M€ en AE et 1,69 M€ en CP, couvre :

- les énergies et fluides : 0,59 M€ en AE et CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 0,68 M€ en AE et 0,47 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobiliers : 0,79 M€ en AE et 0,64 M€ en CP.

CRÉDITS IMMOBILIER DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,05 M€ EN AE ET 0,12 M€ EN CP

Les opérations sur les sites de la DIR Île-de-France – Outre-mer, de la DIR Sud et de la DT 35/22 donnent lieu à un besoin de 0,05 M€ en AE et de 0,12 M€ en CP.

ACTION N° 04

4,2 %

Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	24 556 652	11 340 006	35 896 658	
Crédits de paiement	24 556 652	9 287 556	33 844 208	

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), implantée à Roubaix, et les onze pôles territoriaux de formation (PTF).

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- une formation statutaire pour les catégories A (directeurs) et pour les catégories B (éducateurs) ;
- une formation d'adaptation à l'emploi pour les catégories A (attachés, psychologues), pour les catégories B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers), et pour les catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- une formation continue ouverte à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

La durée de formation statutaire pour les directeurs de services de la PJJ est de 2 ans. Celle destinée aux éducateurs est variable selon le mode de recrutement : 2 ans pour le concours classique, et 1 an pour la 3^{ème} voie et la liste d'aptitude.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre trois programmes de formation qui relèvent de l'enseignement supérieur. Il s'agit :

- d'un master de niveau 1 optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- d'un master niveau 2 optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- du diplôme universitaire « adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 340 006	9 287 556
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 340 006	9 287 556
Total	11 340 006	9 287 556

La justification au premier euro est présentée en deux blocs de dépenses :

- crédits du secteur public hors immobilier : 7,68 M€ en AE et 6,98 M€ en CP ;
- crédits immobilier dépenses de l'occupant : 3,66 M€ en AE et 2,31 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 7,68 M€ EN AE ET 6,98 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- de l'ENPJJ et des PTF : 5,6 M€ en AE et 4,9 M€ en CP ; l'écart entre les AE et les CP, soit 0,7 M€ correspond au besoin en AE au titre des engagements pluriannuels du renouvellement du marché de restauration de la résidence hôtelière de l'ENPJJ ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 2 M€ en AE et CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire « adolescents difficiles » et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et CP.

CRÉDITS IMMOBILIER DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 3,66 M€ EN AE ET 2,31 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers et loyers budgétaires pour l'ENPJJ et les PTF : 2,34 M€ en AE et 0,99 M€ en CP dont 1,3 M€ d'AE pour le renouvellement sur 9 ans du bail du PTF de Pantin ;
- d'entretien courant à hauteur de 0,08 M€ pour la conduite d'opérations de maintenance au profit de l'ENPJJ et des PTF ;
- le reste des crédits, estimés à 1,24 M€, couvre les énergies et fluides pour 0,28 M€, le nettoyage et gardiennage pour 0,8 M€ et les charges et impôts immobiliers pour 0,16 M€.